



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 25 janvier 2024

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick TRICOU, Maire.

Présents :

Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mr Laurent TEISSIER

Excusé(s) : Mr Cédric RICO donne procuration à Mr Laurent TEISSIER, Mr Bertrand RAMES donne procuration à Mme Camille BRETON, Mme Katia SERRES donne procuration à Mme Noëlle PRUNET

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Mr Éric GUICHARD

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 21 décembre 2023.

Date de convocation : 19 janvier 2024

Date d'affichage : 19 janvier 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Présents : 6
Votants : 9

Délibération n°2024_001D

Demande de subvention DETR 2024

La Sous-Préfecture de Lodève nous a informé que dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DETR 2024, il était possible d'obtenir une subvention pour aider la commune à financer la clôture de protection du forage de La Lergue, parcelle A383.

Le montant total pour la réalisation de la clôture de protection du forage de La Lergue s'élève à **4722,49 €** HT (détail ci-dessous).

Objet	Total HT	Total TTC
Matériaux	3720,49 €	4491,32 €
Location mini-pelle	1002,00 €	1202,40 €
Total :	4722,49	5693,72

Auquel s'ajouter le coût d'intervention de l'agent technique pour la réalisation des travaux : **1402,00 €** (rémunération brute 986,99€, charges patronales 415,01€)

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de solliciter une aide de financement dans le cadre de la DETR et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
Éric GUICHARD



Le Maire,
Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.